



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'utilisation du domaine public à l'établissement « Le 504 »
lors des matchs de la Coupe du Monde de football**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 02 juillet 2026 de l'établissement « Le 504 » sis 77 Grande Rue à – 83790 PIGNANS représenté par Monsieur NAVELLO Tom, tendant à obtenir l'autorisation exceptionnelle d'utiliser le domaine public dans le cadre de la Coupe du Monde de football,

Considérant qu'il convient de réglementer ponctuellement le stationnement place des Armistices afin de permettre l'organisation de l'évènement sus cité,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine public communal place des Armistices à l'occasion des matchs du Mondial de football, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée de la présente autorisation, l'emplacement matérialisé « livraison » située sur la place des Armistices sera réservé à l'extension ponctuelle de la terrasse du bar le 504. L'interdiction de stationner sera indiquée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 14 juillet, le mercredi 15 juillet et le dimanche 19 juillet 2026 de 16h à 1h du matin.

Le pétitionnaire veillera à prendre en compte la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4 :

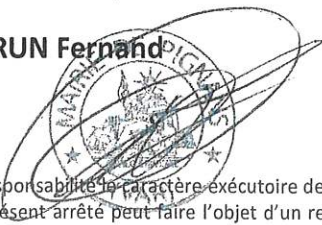
L'établissement « Le 504 » sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du domaine communal mis à disposition.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 juillet 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr